



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communication

Question écrite n° 86562

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la consommation électrique des téléviseurs à écran plat. En effet, tandis que la consommation horaire d'un téléviseur classique est comprise entre 70 et 90 watts, celle-ci peut atteindre 200 watts pour un écran plat LCD, voire 530 Watts pour un écran plasma. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de mettre en oeuvre afin de renforcer l'information des consommateurs sur les besoins énergétiques de ces appareils.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la consommation d'électricité des écrans plats. Un téléviseur cathodique consomme entre 55 et 185 Wh/h (wattheures par heure) en marche pour les appareils à image normale (4/3), et entre 120 et 185 Wh/h en marche pour les appareils 16/9. En veille, ces équipements (4/3 et 16/9) consomment entre 0,5 et 5 Wh/h. Les consommations des écrans LCD sont comprises entre 35 et 70 Wh/h en marche pour les 4/3, et entre 60 et 140 Wh/h en marche également pour les 16/9. Les consommations de veille sont comprises entre 0,5 et 3 Wh/h. Quant aux écrans plats de type plasma, ils consomment effectivement entre 250 et 530 Wh/h. Néanmoins, les fabricants de ces derniers ont fait de réels efforts sur les consommations de veille, qui sont maintenant du même ordre que celles des LCD. Ainsi, les écrans LCD sont, actuellement sur le marché, les plus performants d'un point de vue énergétique et sont ceux qui ont la plus grande durée de vie des 3 types (cathodique, LCD, plasma). En termes d'analyse de cycle de vie, ce sont eux également qui ont le plus faible impact énergétique sur la durée de vie du produit, qui tient compte également de l'énergie pour produire, recycler ou détruire le produit. Pour remédier aux surconsommations d'équipements électroniques, le Gouvernement a pris ce problème en considération en lançant des études socio-économiques et techniques ainsi que des initiatives en vue par exemple d'un étiquetage de ces produits, notamment par une action coordonnée entre le ministère de l'industrie et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) depuis 1994. En effet, les fabricants des équipements électroniques n'ont pas l'obligation, actuellement, de mentionner la consommation électrique pour ce type d'équipement, contrairement aux fabricants d'équipements électroménagers (froid, lavage) et d'éclairage, en dehors de la mention des gammes de tension, intensité et fréquence qui sont des données à caractère de sécurité électrique et qui ne correspondent pas à la consommation réelle des appareils. La directive européenne 92/75/commission de coopération environnementale (CCE) du Conseil du 22 septembre 1992 a permis l'étiquetage énergétique d'une liste limitative de catégories d'équipement dont les équipements électroniques ne faisaient pas partie. Néanmoins, cette directive prévoyait que en l'absence de système d'étiquetage sur une catégorie de produits, un accord volontaire puisse être signé par les fabricants. Ce fut le cas pour les équipements audiovisuels (accord volontaire de l'Association des fabricants européens EICTA signé en 1999), puis pour les produits informatiques (programme international Energy Star, adopté en 2000 dans l'Union européenne). Il n'y aura donc pas d'étiquette européenne pour ces deux familles de produits en Europe. La lutte contre la surconsommation électrique passe également par la limitation du phénomène de

généralisation du fonctionnement en veille. Certains organismes (ADEME, Group for energy efficient appliances (GEEA), EICTA, Commission européenne, Agence internationale de l'énergie) ont proposé des mesures pour limiter ces veilles. À ce titre, une mesure, dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, est en préparation pour limiter et réduire les consommations de veille, tant dans le secteur résidentiel que dans le tertiaire, notamment pour la diffusion de systèmes coupe-veille. Plus généralement, l'information du consommateur est primordiale, l'ADEME vient d'ailleurs de publier un guide grand public, disponible en version imprimée et électronique sur le site de l'ADEME. De plus, cette dernière est partie prenante d'un projet d'information grand public à l'échelle européenne, Euro Top Ten, qui vient d'être lancé et qui couvrira, entre autres, les téléviseurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86562

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1730

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8066